



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION N° 2026-05-145 VISANT L'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) — 1329, 1331, 1331A CHEMIN DE L'ÉGLISE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation publique tenue le 23 avril 2026 sur le projet de résolution numéro 2026-05-145 le Conseil municipal de Saint-Polycarpe, a adopté lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026, le second projet de résolution No 2026-05-145 intitulé « SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, N° PPCMOI 2026-01 – 1329-1331-1331A, CHEMIN DE L'ÉGLISE ».
2. Ce second projet de résolution contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui le contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, à savoir :

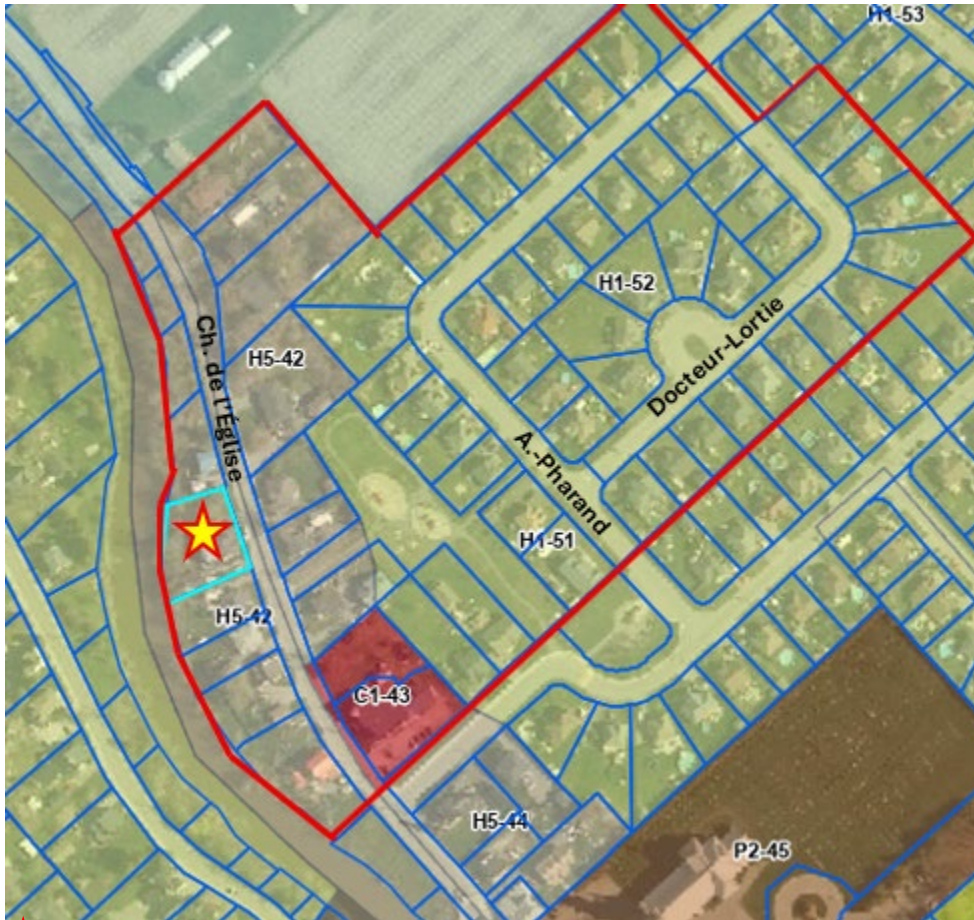
Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- D'autoriser un nombre de logements supérieurs, soit cinq (5) logements, alors que le Règlement de zonage n° 113-2012 précise qu'une habitation trifamiliale isolée comporte trois (3) logements seulement.

Ainsi, une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone concernée H5-42 et des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition de la résolution.

Ce second projet de résolution concerne une propriété sise dans la zone H5-42 et les zones contiguës, H1-51, H1-52, et C1-43 du Règlement de zonage 113-2012, laquelle est illustrée au croquis ci-contre :



★ : propriété visée

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue à l'hôtel de ville au 1263, chemin Élie-Auclair, Saint-Polycarpe, QC, J0P 1X0 ou par courriel à greffe@stpolycarpe.ca au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis sur le site internet de la municipalité.

Un formulaire de demande pourra être remis aux personnes qui manifesteront le désir d'en obtenir un.

4. Identification des personnes qui ont le droit de faire une demande

Est une personne intéressée :

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 mai 2026 :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande ;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

OU

4.2 Tout propriétaire unique (non-résident) d'un immeuble ou occupant unique (non résident), d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le 13 mai 2026 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois ;

OU

4.3 Tout copropriétaire indivis (non-résident) d'un immeuble ou cooccupant (non résident) d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 mai 2026 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprises, situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaire ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de désigner la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la présentation de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 13 mai 2026 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

5. Ce second projet de résolution peut être consulté à l'hôtel de ville au 1263, chemin Élie-Auclair, Saint-Polycarpe, durant les jours et heures d'ouverture. Ou sur le site internet de la municipalité.

Les personnes intéressées peuvent également appeler au Service de l'urbanisme au numéro (450) 265-3777, poste 227, pour toute question ou information supplémentaire sur le projet numéro PPCMOI 2026-01.



Éric Lachapelle
Directeur général greffier-trésorier